

**Procès-verbal de séance  
du Conseil municipal  
du 22 septembre 2015**

**Présents** : Souhila CHIDIAC, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

**Excusés** : Gérald BOURNONVILLE donnant pouvoir à Corinne SKRZYK, Francine BRENOT-CARNET donnant pouvoir à Jean Louis LIEBEN

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent** : aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 août 2015 est adopté à l'unanimité.

Mélanie MAHERAULT fait remarquer que ses demandes précédentes de modifications du compte rendu de la séance du 22 juin 2015 n'ont pas été prises en compte. Ledit compte rendu intégrera rapidement les demandes formulées.

En préambule à la séance, Monsieur le Maire souhaite porter une information à la connaissance des membres du Conseil municipal. : Lors du bureau communautaire du 21 septembre 2015, il a demandé et obtenu du Président Monsieur BENARD, que la question des apports des communes à la déchetterie d'ECUELLES soit posée au prochain bureau du SMICTOM et particulièrement ceux des dépôts sauvages. Sa requête, appuyée par de nombreux maires ruraux, était motivée par le fait qu'il n'est pas normal que les communes doivent payer pour les dépôts.

## **1. Création d'une Commune nouvelle à l'échelle de VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES**

François DEYSSON explique qu'en clôture du processus de création de la Commune nouvelle, deux réunions publiques se sont tenues le 19 septembre 2015, une à VILLECERF le matin et à VILLE- SAINT JACQUES l'après-midi.

Ces réunions publiques ont fait suite à de nombreuses réunions de travail rassemblant les élus des deux communes, en mairie, en Sous-Préfecture, et à de réunions plénières au sein de chaque commune.

Le Maire revient rapidement sur les attendus du regroupement expliqués dans la brochure distribuée à tous les administrés et analysés lors des réunions publiques.

Jacques ILLIEN note que les administrés n'étaient pas hostiles au projet. Il explique également que les deux communes ont choisi de se mettre en situation d'agir sur leur destin pour ne pas le subir lorsque la Loi obligera les regroupements communaux sans incitation fiscale.

Marie GRIMALDOS LE-MOIGNE souligne qu'il n'est pas cohérent de créer une nouvelle commune et de garder les deux codes postaux. Dans un second temps, il y aura une uniformisation des communes de l'Etat demandera la suppression des communes historiques.

François DEYSSON explique que des contacts ont été pris avec la Poste et que la Poste a précisé que le nom historique de la commune serait noté en 5<sup>ème</sup> ligne.

Souhila CHIDIAC explique qu'elle a choisi d'habiter la commune de VILLECERF, qu'elle n'avait pas choisi ce village pour un code postal et ajoute que la Commune nouvelle permettrait à notre commune de s'inscrire dans les évolutions actuelles de la carte territoriale sans avoir à les subir.

Marie GRIMALDOS LE-MOIGNE pose la question de la concordance des PLU des deux communes pour les années à venir.

François DEYSSON explique que le PLU de la commune de VILLECERF est en cours de révision. Il n'y a pas actuellement de révision de PLU à VILLE-SAINT-JACQUES mais, quand il y en aura une, il faudra faire un PLU commun avec deux secteurs bien distincts. François DEYSSON rappelle que nos PLU se ressemblent car ils ont été élaborés à la même époque, sur des territoires assez semblables et par le même cabinet. De plus, les recommandations faites par les PPA (*personnes publiques associées*) ont été sensiblement les mêmes.

Jean-Paul LENFANT a fait remarquer que cela représente un coût supplémentaire car la commune payera pour la 3<sup>ème</sup> fois un PLU.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE fait remarquer que, suite aux démissions de Noël CADIN et Thérèse OWONA, il y a désormais un déséquilibre au niveau des représentations des communes historiques : 13 conseillers municipaux à VILLECERF et 15 conseillers municipaux à VILLE-SAINT-JACQUES. Quelles garanties avons-nous que les projets de VILLECERF ne seront pas régulièrement écartés au profit de ceux de VILLE-SAINT-JACQUES, au vu de ce déséquilibre de représentation ?

François DEYSSON explique que les nombreuses réunions de travail ont montré que l'on pouvait se faire confiance et que le projet construit en commun serait réalisé dans le respect des uns et des autres.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE pose la question de la suppression possible des communes historiques, de l'après 2020, avec le risque réel de perte du nom et de l'identité de notre commune.

François DEYSSON rappelle que la charte précise qu'il n'est pas prévu de suppression des communes historiques, au moins jusqu'en 2020. Après 2020, le nom de la commune historique comme les services de proximité perdureront.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE explique que, selon elle, il n'y a pas besoin de créer une Commune nouvelle puisque le legs de M. BARRAULT (120 000 €) va nous permettre de lancer des travaux d'ici la fin de l'année 2015 et en 2016. De plus, la vente des terrains aux SAINFOINS (250 000 €) nous apportera, le moment venu, une manne financière pour aller jusqu'à la fin de notre mandat en 2020. Ces chiffres sont supérieurs au 80 000 € de maintien des dotations. Pourquoi avoir voté la vente des terrains en sachant que la commune nouvelle se créait ? Le vote aurait été différent.

Jean Paul LENFANT demande ce qu'apporte la commune de VILLE-SAINT-JACQUES dans le cadre de la création de la Commune nouvelle.

François DEYSSON rappelle

1. qu'il n'a jamais été question que le legs de Monsieur BARRAULT soit partagé. Corinne SKRZYP précise que l'argent du legs ira quand même dans le budget communal de la commune nouvelle. Le Maire précise que cette somme sera fléchée dans le budget commun. L'intérêt de la Commune nouvelle est de sauver 130 000 € sur 3 ans et d'obtenir 5% de bonus, soit 26 000 € supplémentaires et donc de sauver près de 160 000 €.
2. que le fait de créer une Commune nouvelle permet d'économiser 200 000 € de construction d'un atelier municipal et les travaux d'accessibilité sur la bibliothèque. Rapprocher ces deux chiffres montre que le fait d'apporter la recette de la vente des terrains dans la corbeille de la Commune nouvelle ne représente pas une mauvaise affaire pour la commune, bien au contraire.
3. que les 160 000 € de dotations supplémentaires permettront d'éviter d'augmenter les taxes des Villecerfois pendant au moins 3 ans mais que, dans le cas contraire, une augmentation importante serait inévitable.

Marie GRIMALDOS LEMOINE souligne que ce projet présenté sous l'angle de la mutualisation ne l'est pas. Il n'y aura aucune économie d'échelle. Les lieux publics et les services administratifs seront maintenus. Le projet initial qui regroupait 4 communes (Villemers, Episy, VILLE-SAINT-JACQUES et VILLECERF) avait un sens. Ce projet n'est pas ficelé et de nombreux points restent en suspens.

Eric CIVRAC de FABIAN explique que le fait de devenir une commune de 1 500 habitants impliquerait, par exemple, d'avoir des logements sociaux.

Jean-Louis LIEBEN affirme que la création d'une commune nouvelle pose la question de l'augmentation des taxes conséquente pour la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs et propriétaires terriens."

Jean-Louis LIEBEN explique aussi que les syndicats des ramassages des ordures ménagères, SIRMOTOM pour Ville Saint Jacques et SMICTOM pour Villecerf, proposent des prestations différentes : ramassage des encombrants ciblés en porte à porte et ramassage poubelles jaunes tous les 15 jours pour Ville Saint Jacques et aucun ramassage des encombrants et ramassage des poubelles jaunes toutes les semaines pour Villecerf.

Mélanie MAHERAULT explique que les parents d'élèves s'inquiètent de la sectorisation des écoles.

François DEYSSON précise que la carte scolaire n'a rien à voir avec la carte territoriale et la nouvelle échelle proposée pour la fusion. Les secteurs de collège resteront les mêmes et les modes de gestion des écoles aussi. RPI pour VILLE-SAINT-JACQUES et autonomie pour VILLECERF.

François DEYSSON précise qu'en effet, pour une valeur locative de 3 500 €, il y aura une légère augmentation des taxes de 1,2 %, amoindrie par le relèvement des bases à hauteur de l'inflation (0,7 %) soit une augmentation réelle moyenne des taxes de 0,5% à rapprocher des 3% annuels durant chaque année du dernier mandant et des 5%, en 2015, dus au rattrapage de la baisse des dotations. L'intérêt fiscal des administrés réside dans ce projet avantageux de la Commune nouvelle.

François DEYSSON précise encore que, si d'aventure, la création de la Commune nouvelle n'était pas votée, ce sont 80 000 € qu'il conviendrait de retrouver et cela, malheureusement, par une importante augmentation des impôts ou par un arrêt des investissements, du maintien ou du développement des services.

Les questions ayant été épuisées, François DEYSSON procède en séance à la lecture de la charte, puis à la lecture de la délibération proposée au vote.

Au moins un tiers des membres du conseil municipal présents, en l'occurrence quatre conseillers, réclament le vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 alinéa 2.1. du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-21 alinéa 2.1. du Code précité, le vote pour acter de la délibération sur la création de la commune nouvelle a lieu à scrutin secret.

Quatre conseillers au moins ayant demandé le vote à bulletin secret en séance, ce mode de scrutin est voté, à main levée, pour acter de la délibération sur la création de la Commune nouvelle.

### **Délibération sollicitant la création d'une commune nouvelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

**Vu** le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

**Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**Considérant** la situation de contiguïté des communes de VILLECERF et de VILLE-SAINT-JACQUES;

**Considérant** la proximité culturelle et sociale de ces deux communes ;

**Considérant** les projets de développement communs envisagés par ces deux communes ;

**Considérant** la volonté de ces deux communes de mutualiser leurs services et leurs ressources humaines et financières ;

**Considérant** l'appartenance de ces deux communes à la Communauté de communes Moret Seine et Loing ;

**Considérant** la charte indiquant les principes fondateurs de la commune nouvelle élaborée conjointement par les deux communes ;

**Considérant** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François DEYSSON, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La commune de VILLECERF demande la création d'une commune nouvelle avec celle de VILLE-SAINT-JACQUES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : La commune nouvelle prendra le nom de ***GASTINES***. Son chef-lieu sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de VILLE-SAINT-JACQUES.

**Article 3** : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du Code général des collectivités territoriales et comprenant 28 élus, soit 13 membres de l'actuel conseil municipal de VILLECERF et 15 membres de l'actuel conseil municipal de VILLE-SAINT-JACQUES.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et ses adjoints.

**Article 4** : La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de VILLECERF et de VILLE-SAINT-JACQUES. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle sera substituée aux communes de VILLECERF et de VILLE-SAINT-JACQUES dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

**Article 5** : Le comptable assignataire de la commune nouvelle sera l'actuel comptable de la commune de VILLECERF.

**Article 6** : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de VILLECERF et de VILLE-SAINT-JACQUES relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**Article 7** : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue seront instituées dans un délai de 6 mois à compter de la création de la commune nouvelle.

**Article 8** : La charte pourra être amendée en tant que de besoin pour répondre au mieux aux besoins de gouvernance.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Vote Pour : 6

Vote Contre : 7

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, décide, à la majorité de 7 voix contre et de 6 voix pour, de rejeter le projet de création d'une Commune nouvelle entre VILLECERF et VILLE-SAINT-JACQUES.

A l'issue du scrutin, François DEYSSON a tenu à faire la déclaration suivante :

*Respectueux du vote négatif du Conseil portant sur la délibération proposant la création d'une Commune nouvelle à l'échelle des communes de VILLECERF et VILLE-SAINT-JACQUES, j'en prends acte.*

*Néanmoins, je tiens à souligner solennellement que notre Conseil vient de passer à côté d'une chance historique de permettre à notre village rural de pouvoir continuer à contrôler son destin. Nous sommes, dorénavant, en situation de subir les prochaines évolutions du maillage territorial. Comme je l'ai affirmé plusieurs fois lors de nos réunions, devant nos administrés et lors de notre Conseil de ce jour, nous serons, lors de la construction de nos prochains budgets, en situation de devoir trouver a-minima une somme de 80 000 € sans compter le fait que nous ne serons toujours pas tributaires de la dotation nationale de péréquation (DNP).*

*Deux choix vont s'offrir à nous à très court terme. Soit augmenter les taxes, soit ne plus pouvoir maintenir et développer les services dans notre village. Quant aux investissements, une fois les fonds du legs et de la vente des terrains dépensés, nous ne serons plus en situation de faire face.*

*Je souligne enfin, à nouveau, et comme je l'ai fait lors de chacune de nos rencontres, que la proposition de création d'une Commune nouvelle allait dans le sens de l'intérêt général de la commune et que cela valait, au-delà de notre propre mandat, pour nos successeurs.*

*J'ai fait mon devoir.*

*Nomenclature : 6.4.*

## **2. Implantation de la borne de recharge des véhicules électriques**

Jean Paul LENFANT rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 24 août 2015, les élus ont voté en faveur de l'installation de la borne de recharge des véhicules électriques à côté du transformateur, sur la place du village.

Cependant, la borne doit pouvoir recharger deux véhicules simultanément. Dans ce cas, le deuxième véhicule serait garé juste devant la porte de l'école maternelle, ce qui n'est pas possible. Il y a donc lieu de rechercher un autre endroit pour implanter la borne.

Une réflexion a été engagée pour l'installer à proximité de la station d'épuration, devant chez ALLO FLOCK mais la commune ne dispose pas de terrain à cet endroit.

La borne pouvant être installée à une distance de 20 m maximum par rapport au réseau d'alimentation, une implantation à l'entrée de la Roche du Sault est possible. Il y a un poteau électrique ERDF à cet endroit et la chaussée est suffisamment large pour installer une borne avec deux emplacements de recharge en file indienne.

François DEYSSON précise que les riverains concernés ont été consultés et qu'il n'y a pas eu d'opposition à ce projet d'implantation.

Une visite des lieux a été réalisée le 7 septembre 2015 en présence d'un représentant du SDESM qui a visualisé l'emplacement. Les coûts d'installation seront moindres pour le SDESM car il n'y a pas

de travaux de voirie à réaliser. En contrepartie, le syndicat prendra à sa charge la ligne blanche qu'il conviendra de reprendre sur une longueur de chaussée plus importante qu'actuellement.

Jean Louis LIEBEN demande si la borne sera équipée d'un compteur pour savoir combien de voiture sont venues se recharger. La question sera posée au SDESM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre cette proposition d'implantation de borne de recharge des véhicules électriques à l'entrée de la rue de Roche du Sault au SDESM. Une réunion avec les responsables est prévue le 24 septembre.

*Nomenclature : 8.3.*

### **3. Proposition d'extinction de l'éclairage nocturne**

Dans un courrier adressé à tous les administrés à la fin du mois d'août, la municipalité demandait à chacun de se prononcer sur le projet d'extinction d'éclairage public la nuit, entre 23 heures et 5 heures, sur l'ensemble du territoire de la commune.

96 administrés ont répondu, répartis en 66 pour et 30 contre.

Les réponses ont été assorties de quelques commentaires ou questions :

- ne serait-il pas possible d'éteindre à 0 heure plutôt qu'à 23 heures ? (*question récurrente*)
- peut-il y avoir un lien entre cette extinction et la reprise de cambriolages ?
  - Réponse : les études portant sur les communes qui ont déjà adopté ce système d'extinction nocturne montrent qu'il n'y pas d'augmentation significative des cambriolages (*VERNOU LA CELLE*).
- si la municipalité installe des caméras de surveillance, quid de leur utilité en cas d'extinction de l'éclairage public ?
  - Réponse : les caméras fonctionnent à l'infrarouge et peuvent donc surveiller le trafic dans le noir.

Au vu du nombre d'administrés ayant demandé à décaler l'heure d'extinction d'une heure, François DEYSSON propose de délibérer sur une extinction comprise entre 0 heure et 5 heures du matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 7 voix pour, 3 voix contre (*Jean Marc LAGORGETTE, Francine BRENOT-CARNET et Jean Louis LIEBEN*) et 3 abstentions (*Soubila CHIDLAC, Jacques ILLIEN et Mélanie MAHERAULT*) d'éteindre l'éclairage public la nuit, entre 0 heure et 5 heures du matin, sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLECERF.

*Nomenclature : 8.3.*

### **4. Avenant au règlement de la salle polyvalente**

Jean Paul LENFANT explique que le personnel de service de la cantine scolaire a demandé à ce qu'une modification soit portée au règlement intérieur de la salle polyvalente.

Il est désormais interdit "*d'utiliser le lave vaisselle situé dans la laverie et le lave linge de la cuisine/buanderie, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, leur usage étant uniquement réservé aux services de la cantine scolaire*".

Cette modification figure désormais en page 4 du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

*Nomenclature : 6.4.*

## 5. Organisation du Festiv'Arts des 26 et 27 septembre 2015

François DEYSSON tient à remercier une nouvelle fois toutes les personnes qui se sont investies dans l'organisation de ce festival, que ce soit au niveau du Conseil municipal, du Conseil des Anciens, du Conseil des jeunes (*organisation du jeu Enquête*).

Monsieur le Maire remercie également chaleureusement Françoise ASSELIN qui travaille à l'organisation de ce Festiv'Arts depuis plus d'un an.

Un appel aux bénévoles est lancé pour participer au montage des barnums le samedi 26 septembre à 8h ainsi qu'au démontage le dimanche 27 septembre à 19h.

- L'agenda

✓ 26 et 27 septembre 2015, dans tout le village : 1<sup>ère</sup> édition du Festiv'Arts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.